

Carte citoyenne pour l'accès gratuit à la Plage de Saint-Gabriel

Ville de Saint-Gabriel, le 27 mars 2023 – Il est maintenant temps de planifier la saison estivale 2023 à la Plage de Saint-Gabriel. La ville offrira à nouveau l'accès gratuit à ses citoyens et à ceux de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, sous présentation de leur carte citoyenne.

La carte citoyenne est offerte gratuitement aux personnes âgées de 18 ans et plus et répondant à l'un des critères suivants :

- Être propriétaire d'une résidence, d'un commerce ou de tout autre bâtiment dans la ville ou la municipalité;
- Être propriétaire d'un terrain à la ville ou à la municipalité;
- Avoir sa résidence principale dans la ville ou la municipalité.

À noter :

- L'accès est gratuit pour les jeunes de 17 ans et moins, donc ils n'ont pas besoin de carte citoyenne;
- Les membres de la famille des propriétaires d'un terrain n'ont pas droit à une carte citoyenne;
- Les membres de la famille des propriétaires d'une résidence secondaire ont droit à une carte citoyenne s'ils ont une preuve qu'ils résident à la même résidence principale qu'eux.

Si vous êtes citoyens de la Ville de Saint-Gabriel, vous pouvez faire votre demande d'obtention ou de réactivation de carte citoyenne gratuitement :

- En ligne au www.ville.stgabriel.qc.ca/carte-citoyenne/;
- En personne à l'hôtel de ville selon les heures d'ouverture du bureau. Vous devrez apporter une pièce d'identité et une preuve de résidence valides. La photo sera prise sur place.

Les pièces d'identités acceptées sont les suivantes :

- Permis de conduire (RECTO VERSO);
- Carte d'assurance maladie.

Les preuves de résidence acceptées sont les suivantes :

- Permis de conduire (RECTO VERSO);
 - Compte de taxes de la Ville de Saint-Gabriel;
 - Facture récente de services publics (ex : Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, etc.);
 - Tout autre documents jugé officiel avec nom, adresse et date récente.
- * Les baux de logement ne sont pas acceptés.

NOUVEAUTÉ! Les **PROPRIÉTAIRES** à la Ville de Saint-Gabriel en date du 2 février 2023, qui ont déjà eu une carte citoyenne les années précédentes et qui n'ont pas changé d'adresse depuis, n'auront pas besoin de faire réactiver leur carte. Elle a déjà été réactivée pour eux. **PAR CONTRE**, si ces propriétaires portent plus d'un nom de famille, il est préférable de se renseigner auprès de la ville au 450 835-2212 poste 6303 pour savoir si leur carte est bel et bien réactivée, puisque leur nom en tant que propriétaire peut être différent du nom affiché sur leur carte, ce qui peut porter à confusion. **DE PLUS**, prenez note que les cartes des membres de leur famille n'ont pas été réactivées. Ils devront en faire la demande.

ATTENTION! Ne jeter pas votre carte citoyenne des années précédentes. Celle-ci sera réactivée et pourra être à nouveau utilisée. Un frais de 5 \$ s'appliquera pour l'impression d'une nouvelle carte.

Si vous êtes citoyens de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, vous devrez vous référer à votre municipalité pour obtenir ou réactiver votre carte.

Pour plus d'information concernant les procédures à la plage, nous vous invitons à consulter la page Facebook Plage de Saint-Gabriel ou le site web au www.ville.stgabriel.qc.ca/tourisme/le-lac-maskinonge/.